

Commune de SANTA-MARIA-DI-LOTA (HAUTE-CORSE) (20200) :
Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI
Notaires associés
1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 24 février 2021

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire à BASTIA (20200), 1 Rue Luiggi Giafferi, il a été dressé, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que : Monsieur Marcel BERNARD, né à TUNIS, le 4 août 1911 et son épouse : Madame Charlotte Aimée BERNARD, née à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200), le 14 juin 1915, ont possédé et entretenu, à titre de propriétaires, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés jusqu'à leur décès survenu pour monsieur à : SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) (FRANCE), le 26 mars 1986 et pour madame à : BASTIA (20200) le 23 mai 2013, et qu'après leur décès cette possession a été exercée par leurs héritiers :

1°) Madame Ginette **BERNARD**, née à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) le 4 novembre 1941,

2°) Monsieur Jean Claude **BERNARD**, né à SANTA-MARIA-DI-LOTA (20200) le 24 mars 1945,

3°) Madame Marie-José **BERNARD**, épouse de Monsieur Jacques André **MANDRICHI**, née à BASTIA (20200) le 2 septembre 1950,

4°) Madame Anne Marie **BERNARD**, épouse de Monsieur Bernard André **BEAUBERT**, née à BASTIA (20200) le 7 janvier 1956.

Désignation des Biens :

Territoire de SANTA-MARIA-DI-LOTA (HAUTE-CORSE) :

1°) Diverses parcelles de terre cadastrées :

- Section F, numéro 55, lieudit ERZILLA, de 00ha 07a 70ca,
- Section F, numéro 74, lieudit TESTA, de 00ha 25a 14 ca,
- Section F, numéro 75, lieudit ERZILLA, de 00 ha25a 14ca,
- Section F, numéro 131, lieudit GABIOLA, de 00ha 01a 92ca,
- Section F, numéro 141, lieudit CROCE, de 00ha 19a 00ca,
- Section G, numéro 209, lieudit ERZILIA, de 00ha 27a 24ca,
- Section G, numéro 219, lieudit BOGLIOLA, de 00ha 02a 40ca,
- Section G, numéro 223, lieudit BOGLIOLA, de 00ha 06a 43ca,
- Section G, numéro 172, lieudit TESTA, bien non délimité d'une superficie de 00ha 07a 46ca à prendre sur une contenance totale de 00ha 14a 92ca,
- Section G, numéro 1277, lieudit CHIOSO, bien non délimité d'une superficie de 00ha 04a 70ca à prendre sur une contenance totale de 00ha 09a 40ca.

2°) Une parcelle de terre sur laquelle sont édifiés une petite bâtisse vétuste de plain-pied comprenant une cuisine et une chambre, ainsi qu'un petit local en face, cadastrée section G numéro 816, lieudit MIOMO, d'une contenance de 74 centiares.

3°) Une parcelle de terre sur laquelle est édifiée une maison de plain-pied, comprenant trois pièces principales, savoir : une entrée, un dégagement, une cuisine, un WC, une salle d'eau, un séjour, et deux chambres, cadastrée section G numéro 1623, lieudit MIOMO, d'une contenance de 87 centiares.

4°) Dans un ensemble immobilier élevé d'un rez-de-chaussée, deux étages et combles au-dessus, cadastré section G numéro 774, lieudit MIOMO, d'une contenance de 52 centiares,

Le lot numéro quatre (4)

Au premier étage avec accès du côté Ouest, par un escalier privatif, un appartement comprenant une entrée, un séjour, une cuisine, une salle d'eau avec WC et une chambre,

Et le lot numéro cinq (5)

Au rez-de-chaussée, avec accès du côté Ouest de la route du Cap, un petit réduit à usage de cave.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis

Maître Thomas LEANDRI

**Adresse mail de l'étude : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**